



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

La Rochelle, le 2 juillet 2021

**GESTION DE L'EAU REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE**

**Levée des mesures d'interdiction pour le remplissage des mares de tonne**

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 21EB0145 du 6 avril 2021 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

Les conditions météorologiques du mois de juin, le débit de la Charente, les écoulements au niveau des portes à la mer et le niveau d'eau dans les marais rendent possible le remplissage des mares de tonnes pour la chasse au gibier d'eau.

**NOUVELLES DISPOSITIONS**

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente-Maritime a décidé de lever les restrictions pour le remplissage des mares de tonne.

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)